

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-051979

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 18 août 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Conformité des activités

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0987

Références : [1] D5320NTPJ525158 - Avenant au dossier de préparation d'arrêt de la VP du réacteur 3

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 14 août 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème des interventions sur les matériels redondants.

A la suite des échanges au cours de l'inspection, il apparaît que de nombreux écarts ont été constatés dans la mise en œuvre des parades en vue de se prémunir d'une défaillance de cause commune sur du matériel redondant. Ce point fait l'objet de la demande ci-dessous.

Le présent courrier vous est envoyé de façon à traiter cette demande en adéquation avec le planning de redémarrage du réacteur 3, il sera complété par l'envoi d'une lettre de suite complémentaire dans les prochaines semaines.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Interventions sur des matériels redondants lors de l'arrêt

Selon les principes de programmation des activités en arrêt, il est attendu que les interventions sur des matériels ou fonctions redondants (voie A et voie B) soient réalisées sur des arrêts différents. Mener une même activité de maintenance sur deux voies simultanément induit un risque de défaillance de cause commune.

De manière exceptionnelle et sous réserve de justification, une intervention sur des matériels redondants est envisageable lorsqu'il apparaît que la planification pluriannuelle des activités ne permet pas leur répartition sur des arrêts successifs. Dans ce cas, votre organisation prévoit des dispositions pour éviter des défaillances de cause commune générées par des interventions sur les matériels lors des activités de maintenance ou d'essai.

Les inspecteurs ont constaté que, sur la majorité des interventions à risque de mode commun contrôlées par sondage, les parades définies dans le dossier de préparation d'arrêt [1] n'étaient pas pleinement réalisées. Par ailleurs, la liste présentée dans ce dossier n'est pas exhaustive, que ce soit pour des interventions identiques ou pour des interventions comportant des activités identiques (ex : visite partielle de type 2A de la turbine 3ASG041TC et visite complète de la turbine 3ASG042TC). En outre, le type des parades définies n'apparaît pas toujours de nature à prévenir le risque de mode commun.

Demande I.1 : Dans le cadre de la remise en service du réacteur 3, me présenter votre analyse et vos éventuelles actions vis-à-vis des risques pour la sûreté des constats précités, à savoir la non réalisation de certaines parades ou l'absence de parades pour des interventions à risque de mode commun.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de divergence du réacteur 3, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre à la demande. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Vincent BLANCHARD